

DÉLIBÉRATION

N° : 89 Année : 2022
Exécutoire le : **28 NOV. 2022**
Publiée le : **28 NOV. 2022**
Visée le : **28 NOV. 2022**

ADMINISTRATION GENERALE

Contrat de prestation de service du portage de repas à domicile

Madame la Vice-Présidente informe que le contrat de prestation de service du portage repas doit être réactualisé afin d'intégrer :

- La réglementation européenne concernant le traitement des données personnelles (annexe n°5),
- Quelques modifications de la fiche d'inscription (suppression d'une question sur l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, rajout d'une question sur les difficultés d'audition, ...)

Annexe : Contrat de prestation de service du portage de repas à domicile 2023

Il est proposé aux membres du conseil d'administration :

- D'approuver le contrat de prestation de service du portage de repas à domicile annexé à la présente délibération et applicable au 01/01/2023.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE le contrat de prestation de service joint en annexe,
- AUTORISE Madame la Vice-Présidente à signer les contrats de prestation de service du portage de repas à domicile et tous les actes afférents.

Aix-les-Bains, le 24 novembre 2022

Le Président,
Renaud BERETTI

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Pour le Président
La Vice Présidente
Danièle BEAUX-SPEYSER

- Conseillers en exercice : 25
- Présents : 17
- Présents et représentés : 17
- Votants : 17
- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Les actes administratifs peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois :

- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20221124-DELIB89-DE
Date de réception préfecture : 28/11/2022